

74030 - Aménagement de l'espace rural

**Proposition d'institution d'une commission communale  
d'aménagement foncier à EPFIG**

CP/2020/234

**Service chef de file :**

L4 - Environnement et aménagement des territoires

L41010 - Unité aménagement rural

Résumé :

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département. Ce rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier à EPFIG en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

L'article L.121-2 code rural et de la pêche maritime dispose que le Conseil Départemental peut décider d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier à la demande du ou des Conseils Municipaux des Communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier.

Le Conseil Municipal d'EPFIG a demandé, par délibération du 22 juin 2020, l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier sera associée à l'étude préalable d'aménagement foncier qui permettra de faire une expertise d'environnement, de préciser les besoins fonciers, agricoles et communaux et de définir les possibilités d'aménagement. Elle aura la possibilité de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement le mieux adapté à ses problèmes et de déterminer le périmètre des opérations en toute connaissance de cause.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à la Commission Permanente (délibération CG/2005/12/13/B7), le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'institution de cette Commission Communale d'Aménagement Foncier à EPFIG.

Cette proposition a été soumise pour avis à la Commission Territoriale Sud le 31 août 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation (délibération CG/2005/12/13/B7) et sur proposition de son Président, décide d'instituer, en application de l'article L.121-2 du code rural et de la pêche maritime, une Commission Communale d'Aménagement Foncier à EPFIG, dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.*

Strasbourg, le 04/09/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY